

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2021



CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DASES 184 Subventions (75 000 euros) à 16 associations, convention avec le CATRED et avenant N°3 à convention avec les Papillons blancs de Paris, pour leurs actions d'information et de soutien en direction des personnes en situation de handicap et leurs familles.

M. Jacques GALVANI, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 75 000 euros à 16 associations, de signer une convention avec le CATRED et un avenant N°3 à convention avec les Papillons blancs de Paris, pour leurs actions d'information et de soutien en direction des personnes en situation de handicap ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 8 000 euros, et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits CATRED, simpa : 19944, dossier 2021_04318, pour l'année 2021.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 5 500 euros, attribuée à l'association Droit Pluriel, simpa : 188062, dossier 2021_04553, pour l'année 2021.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 3 000 euros, attribuée à l'association ACTION Handicap France - AHF, simpa : 66901, dossier 2021_02955, pour l'année 2021.

Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 4 000 euros, attribuée à l'association Association des Parents d'Enfants Déficiants Visuels APEDV, simpa : 19822, dossier 2021_00195, pour l'année 2021.

Article 5 : Approuve la subvention d'un montant de 4 000 euros, attribuée à l'Association Réadaptation et Défense des Devenus Sourds ARDDS CARAVELLE IDF, simpa : 17 953, dossier 2021_03486, au titre de l'année 2021.

Article 6 : Approuve la subvention d'un montant de 6 000 euros, attribuée à l'association FEDERATION NATIONALE DES SOURDS DE France FNSF, simpa : 12265, dossier 2021_04557, pour l'année 2021.

Article 7 : Approuve la subvention d'un montant de 6 000 euros, attribuée à l'association France ACOUPHENES, simpa : 20779, dossier 2021_01557, au titre de l'année 2021.

Article 8 : Approuve la subvention d'un montant de 13 000 euros, et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LES PAPILLONS BLANCS DE PARIS - APEI Paris, simpa : 20018, dossier 2021_05432, pour l'année 2021.

Article 9 : Approuve la subvention d'un montant de 10 000 euros, attribuée à l'association Association Française contre les Myopathies AFM, simpa : 44481, dossier 2021_04474, pour l'année 2021.

Article 10 : Approuve la subvention d'un montant de 3 000 euros, attribuée à l'association Association de Familles de Traumatisés Crâniens IDF PARIS, simpa : 6921, dossier 2021_04347, pour l'année 2021.

Article 11 : Approuve la subvention d'un montant de 3 000 euros, attribuée à l'association Fédération Française des DYS, simpa : 31921, dossier 2021_11796, pour l'année 2021.

Article 12 : Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros, attribuée à l'association Ligue Française contre la Sclérose en Plaques, simpa : 183048, dossier 2021_05533, pour l'année 2021.

Article 13 : Approuve la subvention d'un montant de 3 000 euros, attribuée à l'association Association Huntington France, simpa : 19891, dossier 2021_00178, pour l'année 2021.

Article 14 : Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros, attribuée à l'association Association du Locked-In-Syndrome ALIS, simpa : 21803 dossier 2021_05182, pour l'année 2021.

Article 15 : Approuve la subvention d'un montant de 1 500 euros, attribuée à l'association GROUPE POLYHANDICAP France, simpa : 21562, dossier 2021_03263, pour l'année 2021.

Article 16 : Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros, attribuée à Quintette Association, simpa : 185397, dossier 2021_06891, pour l'année 2021.

Article 17 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in black ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO